



RÈGLEMENT DU CONCOURS « AFFICHES EN SÉRIE »

Article 1 - Objet

Les sociétés :

- Kibлинд edition et Klar communication dont le siège social se situe au 27 rue Bouteille – 69 001 Lyon, et enregistrée sous le n°RCS 507 472 249
- Et l'Association du Festival International des Séries de Lille Hauts-de-France dont le siège social se situe au 17 Place Mendès France - 59800 Lille, et enregistrée sous le n° de SIRET 833 393 044 00015

organisent un CONCOURS gratuit sans obligation d'achat ouvert à toute personne domiciliée en France Métropolitaine, Corse et Belgique, comprenant une plateforme unique de votes hébergée sur leurs sites Internet respectifs. Les organisateurs peuvent mettre fin au jeu à tout moment.

Article 2 - Durée

Le CONCOURS se déroulera à partir du 24 janvier 2019 jusqu'au 24 février 2019 inclus, selon les modalités définies à l'article 4 du présent règlement. Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le CONCOURS si les circonstances l'exigent. En tout état de cause leur responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait leur être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, les Sociétés organisatrices mettront en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur leurs Sites web respectifs.

Article 3 - Conditions générales de participation

La participation est ouverte à toute personne physique, majeure, à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du CONCOURS. La participation au CONCOURS implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduite,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Une seule inscription par personne (même nom, même prénom, même adresse) sera acceptée.

Article 4 - Description du CONCOURS et modalités de participation

4-1 Description du jeu

Pour participer au CONCOURS, il faut créer un visuel illustré répondant à la thématique suivante « Affiches en série ». Il s'agit de dessiner ou d'illustrer graphiquement une affiche de série télévisée existante, quelle qu'elle soit.

Le format suivant est à respecter : 1080 x 1350 pixels (orientation portrait obligatoire).

Une fois son visuel créé, chaque participant est appelé à :

- le poster sur Instagram accompagné du hashtag #affichesensérie
- l'envoyer en parallèle, en haute définition (300 dpi minimum), à l'adresse mail suivante : expo@seriesmania.com

Il sera demandé de préciser par la même prénom, nom, adresse e-mail, numéro de téléphone valides, permettant d'être contacté en cas de victoire.

Après l'examen des visuels des participants par l'équipe de Kibblind, 10 gagnants seront désignés.

Leurs visuels seront alors soumis au vote du public, via une plateforme dédiée et unique, hébergée sur les deux sites web des sociétés organisatrices. Le visuel ayant reçu le plus grand nombre de votes remportera le prix du public.

En parallèle, un jury de professionnels composé d'un membre de l'équipe Kibblind, un membre de l'équipe SERIES MANIA et un professionnel français des séries se réunira. Parmi les 10 gagnants, ils désigneront un prix du jury.

4-2 Conditions de participation

Le participant s'engage à respecter les consignes de participation au CONCOURS (sujet, format, modes d'envoi), sans quoi sa candidature ne pourra être considérée comme complète, entraînant sa nullité.

Chaque participant n'a le droit de participer que sous une seule et unique identité (mêmes nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone). En revanche, un même inscrit peut soumettre, s'il le souhaite, plusieurs propositions de visuels illustrés.

Les visuels soumis seront sujet à modération de la part des Sociétés organisatrices. Tout visuel à caractère discriminatoire (raciste, homophobe, sexiste,...) ou choquant sera ainsi disqualifié.

Aussi, tout visuel plagié ou ne respectant pas les règles de droit d'auteur se verra disqualifié.

4-3 Election des gagnants

Le 25 février, le comité de sélection, composé des membres de Kibblind et SERIES MANIA, examinera l'ensemble des propositions des inscrits au CONCOURS et désignera les 10 gagnants.

Ces gagnants doivent autoriser toutes vérifications concernant leur identité et le lien qui les lie aux entités définies à l'article 1. Toute information erronée ou incomplète pourra invalider la participation au CONCOURS.

À partir du 25 février 2019 et jusqu'au 3 mars 2019 inclus, les 10 visuels des gagnants seront soumis au vote du public (gratuit et libre), via une plateforme dédiée et unique, hébergée sur les sites respectifs des Sociétés organisatrices.

Chaque votant ne pourra voter qu'à une seule reprise.

Le gagnant du CONCOURS ayant reçu le plus de voix sera désigné « Prix du public ».

En parallèle, un jury de professionnels composé d'un membre de l'équipe Kibлинд, un membre de l'équipe SERIES MANIA et un professionnel français des séries se réunira entre le 25 février 2019 et le 3 mars 2019. Parmi les 10 gagnants, ils désigneront un « Prix du jury ».

Les résultats seront publiés le 4 mars sur les sites respectifs des Sociétés organisatrices ainsi que leurs réseaux sociaux.

Article 5 – Dotations

Les 10 gagnants du CONCOURS gagneront :

- l'opportunité de voir leur visuel exposé, en grand format, pendant toute la durée du festival Séries Mania 2019, du 22 au 30 mars, à Lille. L'exposition sera organisée au sein du Tri Postal.
- un pass VIP donnant accès à toutes les séances du festival Séries Mania 2019
- 1 pack de goodies SERIES MANIA x Kibлинд.

Les deux lauréats (Prix du public et Prix du jury) remporteront chacun un weekend 100 % séries pour 2 personnes comprenant

- l'aller-retour en train jusqu'à Lille (depuis la France métropolitaine ou la Belgique) : aller le samedi 23 mars 2019, retour le dimanche 24 mars 2019
- un hébergement d'une nuit en chambre double dans un hôtel à Lille (hôtel 2 étoiles ou plus) la nuit du 23 mars 2019
- ainsi que deux pass prioritaires pour le premier weekend du festival Séries Mania 2019 (23 et 24 mars).

La valeur de la dotation ne peut excéder 500€ par lauréat.

Aussi, les sociétés organisatrices se réservent le droit de faire voyager les gagnants à horaires imposés.

Article 6 - Remise des lots

Après vérification de la régularité de l'inscription et des conditions d'octroi du lot en cause, la liste des participants bénéficiaires sera publiée sur les sites Internet respectifs des deux organisateurs, dans un délai de 30 jours suivant le 25 février 2019.

Les bénéficiaires seront chacun contactés par e-mail ou par téléphone.

Les Sociétés organisatrices s'engagent à expédier, en France métropolitaine, Corse et Belgique, aux frais de la société, les lots aux gagnants dans un délai maximum de soixante jours à compter de la date de désignation des gagnants et de leur contact par mail. Sans préjudice de toute action judiciaire, les Sociétés organisatrices ne sont pas tenues de faire parvenir un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du CONCOURS ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes. Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement (il est entendu toutefois que les Sociétés organisatrices se réservent la possibilité de substituer à tout moment aux lots proposés, d'autres lots

d'une valeur équivalente ou ayant des caractéristiques très proches, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte). Les lots retournés pour toute difficulté dans le nom ou l'adresse du destinataire ne seront ni ré-attribués ni renvoyés et resteront la propriété des Sociétés organisatrices. Les lots ne sont pas convertibles en espèces, ni échangeables avec d'autres prix, et ne sont pas transmissibles.

Article 7 - Cession de droits

Les participants au CONCOURS autorisent expressément les organisateurs, Kibлинд et SERIES MANIA, à utiliser leur création pour l'exposition et les besoins de communication autour du concours ; ceci pour une durée de 6 mois maximum à compter du 24 janvier.

Article 8. Politique de confidentialité des données et conservation

Du seul fait de l'acceptation de leurs prix, les gagnants autorisent l'utilisation de leur nom, prénom, adresse dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent CONCOURS sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Les organisateurs accordent une grande importance à la confidentialité et à la protection des données. Dans le cadre de l'utilisation de ses sites et l'organisation de jeux concours, nous recueillons des données à caractère personnel vous concernant dans un esprit de loyauté et de transparence conformément à la Loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, la Loi pour la Confiance dans l'Économie Numérique (« LCEN ») du 21 juin 2004 et le Règlement Général sur la Protection des données (« RGPD ») 2016/679 du 27 avril 2016.

La présente Politique de confidentialité a pour objet de décrire les types d'informations personnelles que nous recueillons, l'utilisation qui en est faite et comment la protection de ces données ainsi que vos droits sont assurés.

Les données détenues ou collectées par les sociétés organisatrices sont destinées à l'envoi de mails d'information et de promotion uniquement.

Ces informations ne seront pas transmises à des tiers.

Durée de détention des données

Vos données sont conservées trois ans à compter de votre dernière activité sur nos services ou sur un de nos supports de communication électronique (notamment clic sur un lien hypertexte contenu dans un de nos emails).

Au terme de ce délai de trois ans, les sociétés organisatrices pourront prendre contact avec vous afin de savoir si vous souhaitez continuer à recevoir nos communications. En l'absence de réponse positive et explicite de votre part, nous supprimerons ou archiverons vos données.

Droits des personnes concernées

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Site a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les Utilisateurs ayant fait une demande d'adhésion aux services proposés disposent, suivant la Loi du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Il leur suffit, pour exercer ce droit, d'écrire à l'adresse e-mail expo@seriesmania.com, ou encore d'envoyer un courrier à Kibлинд – 69, rue Armand Carrel 75019 Paris.

Sécurité et confidentialité des données

Nous mettons en œuvre des mesures organisationnelles et techniques de sécurité destinées à garantir la confidentialité et l'intégrité de vos données à caractère personnel. A ce titre, les précautions administratives, organisationnelles, techniques et physiques ont pour but de protéger vos données à caractère personnel de la perte, du vol, de l'abus d'utilisation, d'un accès non autorisé, de transmission non autorisée, de toute modification ou destruction induite.

Toutefois, malgré tous nos efforts, nous ne pouvons pas garantir l'infaillibilité de cette protection en raison de risques inévitables pouvant survenir lors de la transmission de données personnelles.

Modification de la politique de confidentialité

La présente Politique de confidentialité peut être mise à jour à tout moment, notamment en application des changements apportés aux lois et réglementations en vigueur. Nous vous invitons par conséquent à prendre régulièrement connaissance des mises à jour.

Article 9 - Modification du règlement

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du concours et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale des Sociétés organisatrices. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site.

Article 10 - Litiges

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires de Paris. Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Article 11 - Domiciliation

L'adresse du CONCOURS à utiliser pour toute correspondance est : expo@seriesmania.com